

N° 2023/033

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 23 octobre 2023

Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 23 octobre 2023 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Etaient présents :**

M. AUBERT Michel	Mme CROS Christelle
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LEFEBVRE Jacques	
M. MATHIAN Christian	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. CROS Samuel  
Mme CHIVELAS Brigitte a donné procuration à M. VOLLE Stéphane  
Mme LEVEQUE Marie-José a donné procuration à Mme GIGON Christine  
Mme SAUVEBELLE Sarah a donné procuration à M. LEFEBVRE Jacques

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 05-23/10/2023**

**RIFSEEP : REVISION DES MONTANTS**  
**PART INDEMNITE DE FONCTION, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE)**  
**ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – (CIA)**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que par délibération N° 2017/047 en date du 11 septembre 2017, a été mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et le complément indemnitare annuel.

Il précise que le RIFSEEP est composée de deux parts :

- 1° L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE)
- 2° Le complément indemnitare dont le montant est délibéré annuellement (CIA).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote d'une enveloppe budgétaire qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir et en tenant compte des plafonds réglementaires annuels.

**Catégories C :**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints Administratifs Territoriaux		IFSE		CIA	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant	Plafonds annuels	Montant	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 2	Accueil du public et tâches administratives <b>2 Agents</b>	814,08 €	10 800€ /personne	1 200,00 €	1 200,00 € /personne
<b>Enveloppe globale AAT Groupe 2</b>		<b>814,08 €</b>		<b>1 200,00 €</b>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Réactivité, discrétion, travail en équipe, relation avec la hiérarchie, sens du service public.

Adjoint Administratif Territorial		IFSE		CIA	
Groupes de fonctions	Emploi	Montant	Plafonds annuels	Montant	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Secrétariat de Mairie Organisation des services <b>1 Agent</b>	10 407,04 €	11 340,00 € /personne	1 260,00 €	1 260,00 € /personne
<b>Enveloppe AAT Groupe 1</b>		<b>10 407,04 €</b>		<b>1 260,00 €</b>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement, autonomie, rigueur, adaptabilité, encadrement.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Adjoints Techniques Territoriaux		IFSE		CIA	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant	Plafonds annuels	Montant	Plafonds réglementaires indicatifs
Groupe 2	Assistant personnel enseignant et missions périscolaires <b>3 Agents</b>	321,06 €	10 800€ / personne	821,16 €	1 200€ / personne
	Adjoint Technique Principal <b>1 Agent</b>	167,04 €		1 146,51 €	
	Agent polyvalent des services techniques <b>2 Agents</b>	334,08 €		2 346,51 €	
<b>Enveloppe globale ATT</b>		<b>822,18 €</b>		<b>4 314,18 €</b>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Respect des consignes de sécurité et d'hygiène, autonomie, sens du service public, discrétion, technicité, polyvalence.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Agent de Maîtrise Territorial		IFSE		CIA	
Groupes de fonctions	Emploi	Montant	Plafonds annuels	Montant	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Assistant personnel enseignant, accueil et encadrement des jeunes enfants, Responsable cantine et Service garderie <b>1 Agent</b>	647,04 €	10 800€ / personne	1 200,00 €	1 200€ / personne
<b>Enveloppe AMT – Scolaire / Périscolaire</b>		<b>647,04 €</b>		<b>1 200,00 €</b>	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Règles d'hygiène et de sécurité, sens du service public, autonomie, sens du travail en équipe, aptitude à se faire respecter.

## N° 2023/033 (suite)

Agent de Maîtrise Territorial		IFSE		CIA	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant	Plafonds annuels	Montant	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Agent référent des Services Techniques 1 Agent	647,04 €	10 800€ /personne	1 200,00 €	1 200€ /personne
Enveloppe AMT – Services Techniques		647,04 €		1 200,00 €	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Autonomie, sens du service public, technicité, sens du travail en équipe.  
Respect des consignes de sécurité et d'hygiène, polyvalence, discrétion, aptitude à donner des conseils.

<b>Enveloppe Totale annuelle IFSE</b>	<b>13 337,38 €</b>
<b>Enveloppe Totale annuelle CIA</b>	<b>9 174,18 €</b>

**Le réexamen des montants :**

- Pour l'IFSE : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, en cas de changement de poste, tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- Pour le CIA : Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans.

**Les modalités de maintien de l'IFSE et du CIA :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le Complément Indemnitare sera diminué au prorata des jours d'absences.
- En cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie, le Complément Indemnitare ne sera pas maintenu.
- En cas d'accident de service, le Complément Indemnitare suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le Complément Indemnitare sera maintenu intégralement.

**N° 2023/033 (suite)****Périodicité de versement et date d'effet :**

- Pour l'IFSE : l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à compter de 2024. Pour 2023 le versement se fera par 2/12° (novembre à décembre 2023).

- Pour le CIA : Le Complément Indemnitare Annuel fera l'objet d'un versement annuel (novembre 2023) et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Clause de revalorisation de l'IFSE et du CIA :**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Modalités de retenue pour absence ou de suppression :**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitare liée aux fonctions exercées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'Unanimité :**

- **Vote** une enveloppe annuelle maximale pour l'IFSE d'un montant de **13 337,38 €**
- **Vote** une enveloppe annuelle maximale pour le CIA d'un montant de **9 174,18 €**
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,  
Maire



Christine GIGON,  
Secrétaire de séance



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 007-210700720-20231023-2023\_033-DE

